



CONSEIL D'ADMINISTRATION du 23 juillet 2026

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2026 sur LES COMPTES 2025

■ Première résolution

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association Santé au Travail Durance-Luberon, **l'assemblée générale ratifie le rapport moral et d'activité** qui rend compte des actions entreprises au cours de l'année écoulée.

■ Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion par le trésorier du conseil d'administration,
- la lecture du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui font ressortir : **une perte de 83.954 €**

décide l'affectation du résultat au compte « **report à nouveau** »
et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice écoulé.

■ Troisième résolution

L'assemblée générale entérine la décision du conseil d'administration en date du 6 novembre 2025 de fixer le montant des cotisations 2026 comme suit :

• Cotisation annuelle/travailleur suivi.	121 € ht.	(113 € en 2025)
• Cotisation nouveau salarié	121 € ht	(110 € en 2025)
• Droit d'entrée	26 € ht	(inchangé)
• Cotisation pour absentéisme non justifié.....	60 € ht	(inchangé)
• TNS (travailleur Non Salarié)/offre spécifique.	121 € ht	(100 € en 2025)

Offre complémentaire - NOA/DUERP : abonnement annuel

Tarif annuel appliqué en fonction de l'effectif déclaré par l'adhérent	• de 1 à 5 salariés : 60 € ht/an (50 € en 2025)
	• de 6 à 10 salariés : 180 € ht/an (150 € en 2025)
	• de 11 à 49 salariés : 360 € ht/an (300 € en 2025)
	• plus de 50 salariés : 720 € ht/an (600 € en 2025)

■ Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'un originale, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de dépôts et les publications légales.